



Association Loi 1901
N° préfecture W332006978 - SIREN 43173871500025 - Code APE 923A

Villa Clément V – 47 avenue Eugène et Marc Dulout – 33600 PESSAC
<http://www.jet7swing.net>

Règlement intérieur de l'Association Jet 7 Swing

1. Jet 7 Swing est une association loi 1901 qui a pour but de promouvoir la danse à deux et plus particulièrement les Danses de Salon (Chachacha, Valse viennoise, Valse anglaise, Rumba, Paso Doble, Quick Step, Tango, Samba, Slow fox, ...), le Rock, le West Coast Swing, la Salsa, ...
Toute personne ayant payé son adhésion accepte en totalité le présent règlement, déclare avoir fait le nécessaire afin de s'assurer de son aptitude à la pratique de la danse et dégage l'association et ses intervenants de toute responsabilité pour tout problème de santé inhérent à cette pratique dans le cadre des activités organisées.

2. Adhésion : L'adhésion se fait sur la base du volontariat, en remplissant le formulaire d'adhésion qui doit ensuite être remis au conseil d'administration pour acceptation. L'adhésion confère la qualité de membre actif ou de membre de soutien de l'association. Elle est valable pour une seule saison, de septembre à fin août, et est renouvelable chaque année.

Elle peut être prise à tout moment en cours de saison. Elle est obligatoire pour l'inscription à des cours de danse et pour participer aux séances d'entraînement organisées par l'association.
L'adhésion devient effective après encaissement de son règlement.

3. Inscription : L'inscription aux cours de danse est trimestrielle ou annuelle. Elle peut se faire par couple ou de manière individuelle. Toutefois, dans la mesure où une quantité trop importante de personnes seules serait constatée, créant ainsi un déséquilibre préjudiciable à l'activité de danse de couple, le conseil d'administration se réserve le droit de mettre ces personnes sur liste d'attente au moment de leur inscription.

L'inscription en cours de saison est possible, après accord des professeurs et du conseil d'administration. Les modalités d'inscription aux autres manifestations organisées ponctuellement par l'association sont définies par le conseil d'administration lors du lancement de chaque événement.

4. Tarification : La tarification de l'adhésion et des activités ou manifestations organisées par l'association ainsi que l'applicabilité et les modalités de règlement associées sont définies par le conseil d'administration.

Le montant de l'adhésion est forfaitaire, non remboursable et entièrement dû quelle que soit la date d'adhésion.

La cotisation pour les cours de danse doit être payée en totalité au moment de l'inscription. Le paiement pour une inscription annuelle peut toutefois être encaissé par tiers sans frais (en octobre, janvier et avril) s'il est effectué par chèques déposés lors de l'inscription.

Le montant de la cotisation en cas d'inscription en cours de saison est défini par le conseil d'administration en fonction de la date effective d'inscription souhaitée.

5. Remboursement en cas d'absence : En cas d'absence prolongée pour raison médicale interdisant la pratique de la danse ou pour mutation professionnelle, le remboursement des cours peut être effectué à la demande de l'adhérent.

Ce remboursement est octroyé, après une absence au minimum de quatre (4) semaines consécutives et après présentation des pièces justificatives, sur la base de la cotisation versée et au prorata de la durée de l'absence calculée en mois entier d'absence. L'accord de remboursement reste, en dernier recours, soumis à l'appréciation du conseil d'administration.

6. Déroulement des cours et stages : Durant les cours et les stages, le changement de partenaires est obligatoire sur commande du professeur, à des fins pédagogiques et de manière à faire participer activement les personnes seules.

Les locaux mis à disposition par la mairie de Pessac n'étant généralement pas ouverts à l'utilisation pendant les vacances scolaires, il n'y a pas de cours assurés pendant ces périodes, sauf possibilité de dérogation.

Certains cours peuvent être annulés ponctuellement pour cas de force majeure. Dans la mesure du possible, l'association essaie d'organiser des cours de rattrapage ou d'assurer les cours avec un professeur de remplacement.

7. Responsabilités : L'association a souscrit une assurance responsabilité civile n° 331 4090 00715 V 50 auprès de la Matmut, couvrant les risques liés aux activités qu'elle propose à ses adhérents.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur des locaux servant aux cours, stages et autres activités qu'elle organise.

8. Hygiène : Par respect pour sa (son) partenaire, il est aimablement demandé à chacun(e) de respecter les règles de propreté et d'hygiène.

9. Enregistrements : Les enregistrements magnétiques, photographiques ou vidéos sont interdits lors des cours et stages de danses, sauf autorisation de l'intervenant animant le cours ou le stage.

Si autorisation, ces enregistrements sont à usage strictement personnel de l'adhérent qui s'engage à ne pas diffuser ces documents par quelques moyens que ce soit (internet, presse, etc...) sauf autorisation spéciale donnée par l'intervenant et par un membre du bureau

Les données personnelles des adhérents, enregistrées au moment de l'inscription, sont réservées à l'usage unique de l'association et ne sont pas communiquées à l'extérieur.

Depuis la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à un membre du bureau.

Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données non obligatoires la concernant. Les données obligatoires étant : le nom, le prénom, l'adresse postale, le n° de téléphone portable et l'adresse mail.

Ces articles, spécifiques à l'Association Jet 7 Swing, viennent en complément des règles de politesse en danse.

Conditions particulières d'application : L'adhérent s'engage à respecter toutes les mesures et conditions qui peuvent être demandées ou imposées par la mairie, la préfecture ou l'état, dans le cadre de l'activité. De son côté, l'association met tout en œuvre pour faire respecter ces conditions.
